

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 septembre 2020

Date d'affichage :

5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLETT, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

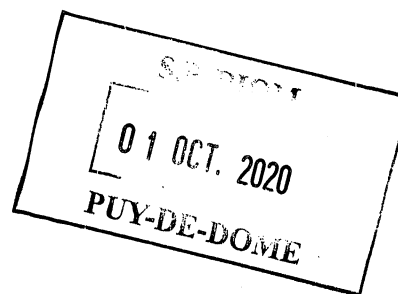
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 28

OBJET : Rue du Chandelier – parcelles AS n°54 et 58 : acquisition foncière

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.

La Commune de Riom est propriétaire de plusieurs parcelles situées rue du Chandelier, acquises dans l'objectif du développement de jardins communaux dans ce secteur.

Madame BESSON-ROLLIN est actuellement propriétaire de deux de ces parcelles, cadastrées AS n°54 et 58, pour une surface respective de 612 et 517 m², et situées en zone N-Jardins au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Riom.

Un accord a été trouvé entre la Commune de Riom et la propriétaire pour la cession amiable de ces terrains, pour un montant total de 3 000 €. Les frais notariés seront pris en charge par la Commune de Riom.

Ce prix est conforme à la pratique des évaluations pour des parcelles en zone N-Jardins comme c'est le cas ici (environ 3 euros/m²).

Il est précisé que cette parcelle est actuellement occupée sans titre, et qu'une procédure judiciaire sera engagée par la Commune pour faire cesser cette occupation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider de l'acquisition des parcelles AS n°54 et 58 au prix de 3 000 €,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence,**
- **décider qu'après acquisition, la parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Pierre PECOUL

